

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022

L'an deux-mille vingt-deux et le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le vingt et un mars 2022 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances.

Nombre de conseillers : • en exercice : 35 • présents : 27 • procurations : 8 • Absent : 0

PRESENTS :

AMOROS Elisabeth, ATTARD Alain, AUZANOT Bénédicte, BALLAND Pierre-Charles, BASSANELLI Magali, BLANCHET Fabienne, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, DAUDET Gérard, DECHER Martine, DERRIVE Éric, DOCHE Gilles (à partir de la question n° 3), DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, JUSTINESY Gérard, LIBERATO Fabrice, NEGRE Lionel, PAIGNON Laurence, PALACIO Céline, PEYRARD Jean-Pierre, PIERI Julia, PONTET Annie, RIVET Jean-Philippe, ROUX Isabelle, SELLES Jean-Michel, SERRES Anaïs, VIRAG Jean-Michel,.

PROCURATIONS :

BOURNE Christèle donne procuration à LIBERATO Fabrice
BOURSE Etienne donne procuration à AUZANOT Bénédicte
COURTECUISSÉ Patrick donne procuration à DAUDET Gérard
DAUPHIN Mathilde donne procuration à PAIGNON Laurence
DOCHE Gilles donne procuration à BLANCHET Fabienne (jusqu'à la question n° 2)
GROS Marion donne procuration à AMOROS Elisabeth
ROCHE David donne procuration à PALACIO Céline
VOURET Eric donne procuration à SELLES Jean-Michel

ABSENT : 0

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mme SERRE Anaïs est désignée secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1 : APPROBATION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 5 000 € EN FAVEUR DES CIVILS UKRAINIENS

Rapporteur : Gérard DAUDET

Ainsi, afin d'illustrer cet esprit d'entraide, l'Hôtel de Ville, le Polyèdre et l'Arc Romain ont été éclairés aux couleurs du drapeau ukrainien.

De plus, une grande collecte pour l'Ukraine a été organisée du 1^{er} au 5 mars, en partenariat avec le MIN de Cavaillon. Grâce à la mobilisation de nombreux cavaillonnais désireux d'agir, ce sont plus de 200 tonnes de dons qui ont pu être acheminés jusqu'à Nice, lieu de réacheminement vers l'Europe centrale.

Aujourd'hui, des dizaines de milliers de civils ukrainiens se pressent aux frontières et tentent de fuir leur pays. Depuis le début des opérations russes, près de deux millions de personnes, principalement des femmes et des enfants, ont fui l'Ukraine vers les pays voisins (Pologne, Hongrie, Moldavie, Roumanie, Slovaquie). Selon le Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR), à ce rythme, la situation risque de devenir la plus grande crise de réfugiés du siècle en Europe.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire par le biais du versement d'une subvention.

A cet effet, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité exceptionnel avec le peuple ukrainien dans les territoires. Ce mécanisme permet à toutes les collectivités qui le souhaitent, quelle que soit leur taille, d'apporter leurs contributions financières qui permettront de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'apporter une contribution financière de 5 000 € au FACECO pour financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des populations ukrainiennes victimes du conflit.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire interministérielle n°INTB1809792C du 24 mai 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 Mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le versement d'une aide financière de 5 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour venir en soutien aux civils victimes du conflit en Ukraine
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants sur le compte 6748 « autre subvention exceptionnelle »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT JOUVE – ETUDE PATRIMONIALE ET STRUCTURELLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Laurence PAIGNON

L'îlot Jouve est un lieu exceptionnel du centre historique de Cavaillon, car il s'agit du lieu de mémoire de son ancienne communauté juive. Il conserve aujourd'hui une ancienne synagogue, des bains rituels et la maison Bédarrides dite maison du rabbin. Une grande partie du site a fait l'objet d'un legs par la famille Jouve à la Fondation Calvet avec l'obligation d'en faire un musée.

La réhabilitation complète du site est un enjeu important pour les deux propriétaires du site : la Fondation Calvet et la Ville de Cavaillon. En effet, pour la Ville de Cavaillon, la renaissance de l'îlot Jouve est un enjeu essentiel d'attractivité de son centre historique, partie intégrante de sa politique urbaine et dans la dynamique impulsée par la Commune à travers les dispositifs Cœur de Ville et Site patrimonial remarquable (SPR).

L'ensemble concerné comprend :

- Les propriétés de la Fondation Calvet :
 - o L'immeuble principal d'habitation de la famille Jouve ainsi que différentes dépendances dont le bain rituel classé au titre des monuments historiques en 2007 (parcelle CK 1068),
 - o Un immeuble voisin (« Maison Rossignol ») (parcelle CK 63) ;
- La propriété de la Ville de Cavaillon :
 - o La synagogue (classée au titre des monuments historiques) constituant le musée juif comtadin (parcelle CK 1067).

Afin de valoriser cet ensemble remarquable et de le rendre plus attractif dans l'intérêt des deux propriétaires concernés, la Fondation Calvet et la Ville de Cavaillon se sont rapprochées pour engager une réflexion commune sur son devenir.

Après signature d'une convention entre les deux propriétaires en 2017 (délibération n° 7 du conseil municipal du 29 juin 2017) puis en 2021 (délibération n° 5 du conseil municipal du 12 avril 2021), des scénarii d'aménagements et d'affectations ont été proposés et une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été désignée en la société de CITADIS.

Ainsi, pour répondre au mieux à la volonté des deux propriétaires de s'unir pour la réalisation de ces études pré-opérationnelles, une convention constituant un *groupement de commandes*, répondant à la définition des articles L2113.6 et suivants du code de la commande publique, a été actée par délibération du Conseil municipal de la Ville de Cavaillon (délibération n°26 du conseil municipal du 6 décembre 2021) et du Conseil d'administration de la Fondation Calvet (n°2021-12-04 du 14 décembre 2021). Cette convention vient définir les modalités d'organisation de ce groupement de commandes. La Ville de Cavaillon est désignée comme coordonnateur du groupement (art. 4). « Il est chargé à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin décrit à l'article 1 de la convention ».

Les études pré-opérationnelles ont été listées par ordre de priorité. L'étude patrimoniale et structurelle des bâtiments ainsi qu'un relevé de géomètre précis et détaillé étant essentiels à la compréhension des différents bâtiments constituant l'îlot Jouve, ils seront réalisés en priorité, dès 2022.

Le coût estimatif de l'étude patrimoniale et structurelle a été fixée à **70 000,00 € HT soit 84 000 € TTC** ;

Le relevé de géomètre a été estimé à **4 200,00 € HT soit 5 040,00 € TTC**.

Au regard du caractère architectural et des éléments patrimoniaux de ces bâtiments, et considérant que ces derniers ont été étudiés par l'Inventaire général, qu'ils sont situés à proximité immédiate de deux monuments classés au titre des monuments historiques, qu'ils font également partie du projet, le dispositif Chaîne patrimoniale du Conseil régional Sud-PACA peut être sollicité pour une aide financière au meilleur taux pour un montant total estimatif de dépenses de : **74 200,00 € HT soit 89 040,00 € TTC**.

Le Département de Vaucluse pourra également être sollicité dans le cadre de son « Dispositif départemental en faveur du patrimoine », pour une aide financière au meilleur taux.

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Festivités du 15 mars 2022,
Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions,
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE (ANCIENNE CATHÉDRALE) NOTRE-DAME ET SAINT-VERAN - MARCHÉ N° 19-24-41 – TRANCHE FERME - MODIFICATION AU LOT N° 4 (ATELIER THOMAS VITRAUX)

Rapporteur : Laurence PAIGNON

La Ville de Cavailon a souhaité réaliser des travaux sur les extérieurs, intérieurs et le mobilier de l'église paroissiale (ancienne cathédrale) Notre-Dame et Saint-Véran de Cavailon (12^e-19^e siècle).

Afin de réaliser au mieux les travaux, un appel d'offres ouvert de 11 lots a été lancé le 25 octobre 2019. A la Commission d'appel d'offres du 4 décembre 2019, le marché a été attribué à 17 entreprises. Le lot 4 « Vitraux » a été attribué à l'Atelier Thomas Vitraux pour un montant total de 72 918,40 € HT soit 87 502,08 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme : 55 827,29 € HT soit 66 992,75 € TTC.
- Tranche optionnelle 1 : 17 091,11 € HT soit 20 509,33 € TTC.

Des modifications du marché sont à prévoir faisant l'objet d'un avenant au Lot n°4. Celles-ci sont dues à des découvertes faites en cours de chantier et des demandes spécifiques formulées par la DRAC PACA et la Commission diocésaine d'art sacré (CDAS) représentant le clergé affectataire.

Ces modifications en plus-values se décomposent comme suit :

- Façade occidentale : création d'un vitrail modifiant le projet initial de simple baie vitrée. Les découpages sont plus complexes, des ouvrants sont prévus au centre et le travail de teinte des verres au four est plus important. Contrairement au projet originel en verres simples, les verres seront doublés (1 verre gris Saint Just et 1 verre teint au four au jaune d'argent en teintes irrégulières) afin de filtrer la lumière et les UV.

Plus-value de 9 901,40 € HT soit 11 881,68 € TTC.

- Façade nord : création d'un doublage pour protection des toiles et retables situées dans les chapelles intérieures. Ces modifications ont été proposées par la maîtrise d'œuvre en vue de la pérennisation par étanchéité des œuvres. En effet, les maçonneries du mur nord s'avèrent trop faibles (environ 10cm) et trop fragiles ne permettant pas d'assurer une bonne étanchéité. Ce n'est qu'à la dépose des maçonneries, une fois l'échafaudage en place, qu'il a pu être constaté cette faiblesse du bouchement.

Plus-value de 13 011,00 € HT soit 15 613,20 € TTC.

- Campanile : fourniture d'un cadran en tôle émaillée et d'aiguilles en métal pour l'horloge. Cette modification a été proposée par la maîtrise d'œuvre suite à la découverte, rendue possible par l'installation d'un échafaudage, d'un ancien cadran en plastique en mauvais état. Le nouveau cadran en tôle émaillé va permettre la valorisation et la pérennisation du cadran.

Plus-value de 950,00 € HT soit 1 140,00 € TTC.

Le montant de la plus-value du lot n° 4 s'élève à 23 862,40 € HT soit 28 634 € TTC. Cette augmentation représente une augmentation de 32,72 % sur le montant initial du lot.

Ainsi, le nouveau montant du lot n° 4 s'élève à **96 780,80 € HT soit 116 136,96 € TTC.**

Ces dépenses supplémentaires seront compensées par la moins-value du lot maçonnerie (lot n° 2) de **98 000 € HT** (soit 117 600 € TTC) pour les travaux annulés à la demande de la DRAC de mise en œuvre d'une terrasse dissimulée sur l'accolé nord et au vu du meilleur état que prévu de la couverture et des parements.

Par délibération n° 40 du conseil municipal du 28 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour signer les avenants aux marchés publics et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 % du montant total hors taxe (20 %). Le montant de la présente modification représentant une augmentation de 32,72 %, le conseil municipal doit donc autoriser Monsieur le Maire à signer la modification.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 mars 2022,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications en plus-values du lot n°4 du marché cité en objet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la modification n° 2 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N°4 : ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES À MENER AVANT LA RESTAURATION DU CLOÎTRE DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE NOTRE-DAME ET SAINT-VÉRAN : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Laurence PAIGNON

Dans la continuité des diagnostics et études réalisés avant travaux de restauration de l'ancienne cathédrale Notre-Dame et Saint-Véran, celles réalisées sur le cloître en 2018 n'ont pas permis de satisfaire à l'obtention de l'autorisation de travaux déposée en 2019.

Ainsi, la DRAC PACA, qui instruit les demandes d'autorisations de travaux sur monuments et objets inscrits ou classés au titre des monuments historiques, a demandé à la maîtrise d'ouvrage d'apporter des éléments de compréhension complémentaires pour en permettre l'instruction.

Pour satisfaire à la demande, l'Atelier Kunz-Lefèvre, maître d'œuvre du chantier, fournira une étude technique et un constat d'état des éléments architecturaux (ouvertures, enfeus, voûtes, etc...) et des matériaux constitutifs des élévations et des couvertements (mortiers de liaison, enduits, pierres) en vue de l'établissement d'une critique d'authenticité et déterminer ainsi, des protocoles d'intervention.

L'étude s'appuiera :

- Sur des observations de terrain.
- Sur des investigations scientifiques.

- Sur un repérage de certaines contaminations salines éventuelles qui feront l'objet d'analyse et de protocole en phase travaux.
- Sur l'analyse du bâti.

Ce diagnostic peut bénéficier de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) comme de la Région SUD-PACA dans le cadre du dispositif « Chaîne patrimoniale ». Il est envisagé de solliciter une participation financière de 40% à chacun des partenaires financiers sur un montant de **48 295,00 € HT** soit **57 954,00 € TTC**.

Les demandes de financement aux différents partenaires doivent être effectuées dès à présent afin d'en respecter les procédures et les délais d'examen.

Vu l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Festivités du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subventions aux partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : DETERMINATION DU MONTANT DE DEPENSE OBLIGATOIRE POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES CAVAILLONNAIS INSCRITS A L'ECOLE PRIVEE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ANNEE 2021/2022

Rapporteur : Marie-Hélène CLEMENT

Pour répondre au principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, le code de l'éducation impose aux communes la prise en charge des dépenses obligatoires des classes élémentaires et maternelles des écoles privées, sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, les dépenses relatives au fonctionnement des écoles publiques permettent de déterminer un coût de scolarité par élève en maternelle et en élémentaire. Leurs modalités de calcul ont évolué cette année puisque la préfecture du Vaucluse a transmis à chaque commune un descriptif des dépenses à prendre en compte pour l'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Pour l'année 2022, par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2022, ont été approuvés le coût de scolarité d'un élève en maternelle publique de Cavaillon qui s'élève à 1496 € et celui d'un élève en élémentaire à 679 €.

La commune contribue financièrement à la scolarisation des élèves cavaillonnais fréquentant l'école privée La Salle Saint-Charles sous contrat d'association du 4 mars 1987, modifié par avenant du 17 septembre 1997.

Selon les effectifs scolaires de novembre 2021 transmis par l'école privée La Salle Saint-Charles à la commune de Cavaillon, 71 cavaillonnais sont inscrits en maternelle et 169 en élémentaire sur l'année scolaire 2021/2022.

Le montant de la prise en charge obligatoire par la ville de Cavaillon au fonctionnement de l'école privée La Salle Saint-Charles pour les cavaillonnais inscrits sur l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 220 967 €.

Cette participation intègre déjà le coût salarial des interventions d'un éducateur sportif municipal. L'intervention de ce dernier auprès de l'école privée La Salle Saint-Charles fera donc l'objet d'une convention à titre onéreux de mise à disposition de personnel communal.

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 31 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens le 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de cette dépense obligatoire d'un montant de 220 967 € pour la prise en charge de la scolarité des élèves cavaillonnais de maternelle et d'élémentaire inscrits à l'école La Salle Saint-Charles pour l'année 2021-2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Question n°6 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET DE PARKINGS INTELLIGENTS, MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME SMART PARKING

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le projet de mise en place d'un système SMART Parking a pour objectif d'informer les automobilistes des places disponibles à l'échelle des principaux parkings de la commune de Cavaillon. Outre le service rendu aux usagers, ces équipements permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre en évitant les déplacements inutiles dédiés à la recherche d'un stationnement.

Les sites identifiés sur la commune de Cavaillon sont les suivants :

- Parking de Verdun,
- Parking du Grenouillet,
- Parking St Julien,
- Parking de la Gare,
- Parking Paul Gauthier,
- Parking Gambetta,
- Parking de la Médiathèque.

Le montant total des travaux à prendre en charge pour la commune de Cavaillon est estimé à 593 846 € HT.

Il est ainsi proposé de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) pour financer cette opération selon le plan de financement proposé en annexe.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 14 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un système SMART parking sur les sites identifiés ;

➤ **D'APPROUVER** la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022) pour le projet mise en place d'un système SMART Parking conformément au plan de financement ci-annexé,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces du marché se rapportant à ces travaux.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

Question n° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARKING AERIEN

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le 17 décembre 2021, la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur a délibéré en faveur d'un nouveau dispositif régional d'aide aux communes « Nos communes d'abord ».

Ce dispositif s'adresse à toutes les communes du territoire régional sur des opérations qui relèvent du de l'investissement et qui doivent être réalisées en maîtrise d'ouvrage communale.

Cinq types d'opérations sont concernés : aménagement d'espaces publics, ainsi que les opérations liées aux modes de déplacements actifs ; construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments de propriété communale ; construction, extension et réhabilitation du dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services ; production et réhabilitation globale de logements communaux ; acquisitions foncières et études permettant de réaliser les foncières liées aux opérations précitées.

La subvention régionale peut atteindre 50 % de la dépense subventionnable hors-taxe de l'opération. Elle est plafonnée 200.000 euros. Les dépenses subventionnables englobent les travaux d'aménagement, les dépenses d'équipement, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études préalables à la conception des opérations et études AMO, les acquisitions sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre).

La commune entend pour l'année 2022 solliciter l'aide de la Région dans le cadre du projet de création d'un **parking aérien**.

La ville de Cavaillon souhaite réaliser la construction d'un parking aérien à étages sur le site du parking Paul GAUTHIER complété par un système de signalisation et pré-signalisation dynamique. Cette opération phare de la ville de Cavaillon a pour objectif d'augmenter significativement la capacité de stationnement pour les riverains et pour les personnes qui se déplacent vers le centre-ville, la gare routière, la gare ferroviaire de Cavaillon et ainsi de fluidifier la circulation dans le centre-ville.

Il permettra un accès simplifié aux commerces du centre-ville et aux gares situées à proximité.

Ce bâtiment accueillera un nombre d'environ 390 places de stationnements y compris des stationnements pour les véhicules électriques et pour les personnes en situation de handicap. Enfin, cette nouvelle capacité de stationnement, associée au déploiement en nombre de bornes électriques et au système des parkings intelligents, permettra de fluidifier la circulation en centre-ville et de contribuer à lutter contre la pollution en milieu urbain.

Le site du projet se situe à l'emplacement des 2 parkings existants : parking Paul Gauthier et parking de l'Abreuvoir qui offrent actuellement une capacité de stationnement de 160 places.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concours et est estimé à 4 166 667 € HT. À cela s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur dans le cadre de son dispositif régional d'aide aux communes pour un montant de 200 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **D'ARRETER** les modalités de financement suivant le plan de financement annexé,
- **DE SOLLICITER** l'aide de la région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur au titre de son dispositif régional d'aide aux communes pour la construction d'un parking aérien à Cavaillon.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : DENOMINATION DE VOIE

Rapporteur : Éric DERRIVE

La normalisation des adresses contribue à une meilleure qualité des services rendus et facilite l'accès aux informations et aux services dont ont besoin les administrés :

- Un accès plus rapide aux services d'urgence (secours, sécurité...)
- Un accès facilité aux prestations à domicile (soins infirmiers, services à la personne...)
- Des livraisons plus rapides (Commerce électronique, libéralisation du transport des colis...)
- Des relations facilitées avec les opérateurs de service (eau, électricité, téléphone...)

Conduite en agglomération dans un premier temps, la mise à jour de l'adressage normalisé se poursuit hors des limites de la cité. Il apparaît nécessaire aujourd'hui de préciser les adresses d'administrés qui, jusqu'à présent, partageaient un numéro de voirie au droit du chemin privé ou public rural de l'accès à leur domicile.

Pour faire écho aux remarques des riverains sur les difficultés du repérage de leur domicile, et considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies et places sur la commune, qu'elles soient publiques ou privées, une proposition de dénomination est soumise à l'avis du Conseil Municipal pour la voie sise au droit du n° 73 avenue de LAGNES.

La voie faisant l'objet de cette dénomination est pour partie privée. Les riverains ont donc été sollicités pour le choix du nom :

Après concertation, et accompagnés par les services de la ville sur la partie technique, les riverains s'accordent à proposer le nom suivant :

Impasse d'Artémis

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 14 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la dénomination de la nouvelle voie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire cette dénomination à la liste des voies de Cavaillon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 9 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC BOUYGUES TELECOM- NEXLOOP – TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE PROFESSIONNEL PARCELLES CO 68 et CO 35

Rapporteur : Fabrice LIBERATO

Dans le cadre du déploiement de sa fibre optique professionnelle et de son relai de téléphonie portable, l'entreprise Bouygues Télécom / Nexloop doit procéder au déploiement de fourreaux et de chambres de tirage en vue d'installer un câble de fibre optique, parcelles CO 68 et CO 35 situées Rue Jules Verne.

Une convention doit donc être signée avec NEXLOOP FRANCE afin d'autoriser la création d'une servitude de passage et de préciser les modalités d'exécution du chantier ainsi que l'indemnité afférente.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 14 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA CREATION D'AMENAGEMENTS DE VOIRIES – ROUTE DE LAGNES

Rapporteur : Gérard DAUDET

Les travaux de la route de LAGNES sont en phase de démarrage afin de restructurer l'entrée de ville Nord Est au niveau de la route de LAGNES. Cet axe fréquenté nécessite un aménagement compte tenu de la largeur des voies et de la réfection nécessaire de celles-ci.

L'opération a pour objectif de sécuriser le cheminement piétons, réduire la vitesse des automobilistes et améliorer la visibilité sur toute la longueur de cet axe. Un enfouissement des réseaux sera réalisé, un réseau pluvial créé ainsi qu'un cheminement piétonnier pourvu de nouveaux candélabres à éclairage par Leds. Ces nouveaux lampadaires ont pour avantage une faible consommation électrique, avec une plus grande longévité et un éclairage adapté à l'usage nocturne combinant puissance et qualité de luminosité. La végétalisation des abords finalisera le projet.

Enfin, l'aménagement d'un giratoire soumis à des acquisitions foncières en concertation avec les riverains sera réalisé.

Les acquisitions de la ville portent sur les parties de parcelles cadastrées BT N°1137 pour une superficie de 320 m² et BT N°1138 pour une superficie de 247 m² et BT 1139 d'une superficie totale de 14 m², soit une surface totale acquise de 581 m², pour une valeur estimative de 50 euros le m².

Ces acquisitions amiables seront faites à l'euro symbolique. Le prix se situant en dessous du seuil de consultation obligatoire du service des Domaines, (180 000 euros hors droits et taxes) l'avis des Domaines n'est donc pas requis.

Un document d'arpentage a été réalisé le 13 janvier 2022 par le cabinet SELARL AZUR GEO. Il est en cours d'enregistrement auprès du service de cadastre.

L'emprise foncière sera dans un premier temps intégrée au domaine privé de la commune. Ses transfert et classement dans le domaine public seront actés ultérieurement, après la réalisation des travaux de création et sécurisation de la voie nouvelle ainsi redéfinie.

Un acte notarié concrétisera les acquisitions amiables dont les frais seront à la charge de la ville.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 14 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisitions foncières pour la réalisation de travaux d'aménagements de voiries et réseaux en entrée de ville Nord Est - Route de LAGNES,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON, LE LYCEE PROFESSIONNEL ALEXANDRE DUMAS ET LE CONSEIL REGIONAL SUD-PACA POUR L'UTILISATION DU GYMNASSE DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DUMAS PAR LA COMMUNE - ANNEE CIVILE 2022

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Depuis sa construction, le gymnase du lycée Alexandre DUMAS est mis à disposition de la Commune qui le propose ensuite aux associations sportives cavaillonnaises pour la pratique de leurs différentes activités.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur, le lycée et la Commune de Cavailon, est mise en place, précisant les conditions d'utilisation, les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières.

Pour l'année civile 2022, le Conseil Régional prévoit une facturation établie sur la base du nombre d'heures d'utilisation communiqué par la Commune, multiplié par le taux horaire fixé par le Conseil Régional, soit 7€ TTC de l'heure pour les gymnases.

Le paiement interviendra aux vues des heures effectuées au titre de l'année civile 2022.

Vu l'avis de la commission Jeunesse et Sports le 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2022, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, et tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Après s'être assuré que le comptable public :

- a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021,
- celui de tous les titres de recette émis,
- celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

- a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal

- **DE DECLARER** que le compte de gestion du budget principal adressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la Ville sur une année. Il doit être présenté au Conseil municipal dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice, donc au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Le compte administratif 2021 du budget principal de la commune présente les résultats comptables suivants :

- Section Investissement : - 236 800,23 € (hors restes à réaliser de l'année)
- Section Fonctionnement : + 4 298 118,40 €

Ces résultats sont conformes à ceux établis par le comptable public au vu du compte de gestion 2021.

Les crédits d'investissement engagés mais non réalisés par la commune en 2021 sont de 2 684 866,05 € en dépenses et de 631 536,30 € en recettes, traduisant un solde de restes à réaliser de - 2 053 329,75 €.

En conséquence, le résultat de la section d'investissement 2021 après report de ces crédits se traduit par un déficit de – 2 290 129,98 €.

Le résultat global 2021 du budget principal, toutes sections confondues, s'établit donc à 2 007 988,42 €.

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget principal,
- **D'APPROUVER** les restes à réaliser 2021 pour un montant de 2 684 866,05 € en dépenses et 631 536,30 € en recettes.

Conformément à l'article L.121-14 du CGCT, Monsieur le maire quitte la salle afin de ne pas prendre part au vote et passe la présidence du conseil à Elisabeth AMOROS, Première adjointe.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 14 : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le compte administratif 2021 du Budget Principal fait apparaître un déficit de la section d'investissement après reports de – 2 290 129,98 € et un excédent de la section de fonctionnement de 4 298 118,40 € qui doit être affecté.

Après avoir couvert le déficit d'investissement et dans la perspective d'augmenter l'autofinancement des investissements et de réduire le recours à l'emprunt, il est donc proposé au conseil municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 4 298 118,40 €.

Vu l'instruction M14,

Vu le compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du budget principal au budget primitif 2022 / compte 1068 pour un montant de 4 298 118,40 €.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : BUDGET PRINCIPAL 2022 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME, AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Au cours des séances précédentes, le conseil municipal a été amené à se prononcer sur la répartition des crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement de ces opérations, des nouveaux besoins qui se font jour et des offres de prix issues des appels d'offre, soit à la hausse, soit à la baisse, par rapport aux estimations initiales, il est nécessaire d'actualiser les montants ainsi que la répartition annuelle des crédits de paiement de certaines de ces autorisations de programme.

Par ailleurs, à compter de 2022, deux autorisations de programme doivent être soldées tandis que deux nouvelles AP sont à créer.

‡ **Autorisation de Programme n°10-15 « Construction d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et d'un gymnase ».**

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette AP est soldée, les derniers crédits de paiement ayant été mandatés en 2021. Son montant total définitif est donc 8 139 713,03 € TTC.

‡ **Autorisation de Programme n°10-16 « Travaux de réhabilitation et de mise en valeur de l'église paroissiale Notre-Dame-et-Saint-Véran ».**

Le montant total prévisionnel de cette AP est porté à 11 960 718,69 € TTC. Les CP sont de 1 853 168,00 € TTC en 2022 et 6 217 776,00 € TTC sur les cinq exercices suivants.

‡ **Autorisation de Programme n°10-18 « Construction d'une salle polyvalente ».**

A compter du 1^{er} janvier 2022, cette AP est soldée, les derniers crédits de paiement ayant été mandatés en 2021. Son montant total définitif est donc 3 555 051,31 € TTC.

‡ **Autorisation de Programme n°10-20 « Voie verte : rues Waldeck Rousseau, Raspail, Aimé Boussof, Place Castil-Blaze ».**

Cette Autorisation de Programme est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2022, en attente d'une étude plus complète sur le projet.

‡ **Autorisation de Programme n°10-21 : « ANRU 2 - Réhabilitation Quartier Dr Ayme, Centre commercial, Centre social et Résidence Saint-Martin ».**

Le montant total prévisionnel de cette AP est porté à 11 339 165,20 € TTC. Les CP sont de 1 604 386,00 € TTC en 2022 et 9 524 951,00 € TTC sur les quatre exercices suivants.

‡ **Autorisation de Programme n°10-22 : « Aménagement de la Route de Lagnes ».**

Cette Autorisation de Programme est prolongée d'un an et portée à 1 750 660,00 € TTC. Les CP sont de 1 400 000 € TTC en 2022 et 320 000,00 € TTC en 2023.

‡ **Autorisation de Programme n°10-23 : « Etudes préalables à la création d'une ZAC quartiers Est ».**

Cette Autorisation de Programme est prolongée de 4 ans. Le montant prévisionnel est porté à 4 200 000,00 € TTC dont 130 000,00 € TTC de CP en 2022 et 4 070 000,00 € TTC sur les quatre exercices suivants.

‡ **Autorisation de Programme n°10-25 : « Système d'information pour un stationnement intelligent ».**

Cette Autorisation de Programme est prolongée d'un an et portée à 715 000,00 € TTC. Les CP sont de 535 000 € TTC en 2022 et 90 000,00 € TTC en 2023 et 2024.

‡ **Autorisation de Programme n°10-26 : « Construction en superstructure du parking Paul Gauthier ».**

Le montant prévisionnel de cette AP est porté à 6 013 789,84 € TTC. Les CP sont ajustés à 500 000,00 € TTC en 2022 et 5 409 716,00 € TTC sur les deux exercices suivants.

‡ **Autorisation de Programme n°10-27 : « Création d'un giratoire RD973/Puits des Gavottes pour la sécurisation de la véloroute ».**

Cette Autorisation de Programme est prolongée d'un an et portée à 425 000,00 € TTC. Les CP sont de 25 000 € TTC en 2022 et 400 000,00 € TTC en 2023.

- ‡ **Autorisation de Programme n°10-28 : « Réfection de l'Eglise des Vignères ».**
Afin de régler les derniers travaux, il convient d'ajuster les CP 2022 à 291 355,26 € TTC. Le montant total de cette AP est porté à 577 200,00 € TTC.
- ‡ **Autorisation d'Engagement n°20-01 : « Mous relogement-Vallis Habitat-ANRU2 ».**
Cette AE correspond à la prestation de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale chargée du relogement des ménages concernés par la démolition de 145 logements de Vallis Habitat dans le cadre du NPRU de Cavaillon. Son montant reste inchangé à 222 000,00 € TTC. Les CP sont de 21 540,00 € TTC en 2022, 88 800,00 € TTC en 2023 et 66 480,00 € en 2024.

Les deux autorisations de programme suivantes doivent être créées :

- ‡ **Autorisation de Programme n°10-29 : « Travaux d'aménagement de l'îlot Jouve ».**
Le montant prévisionnel de cette AP est 2 995 000,00 € TTC dont 200 000,00 € TTC de CP en 2022 et 2 795 000,00 € TTC sur les cinq exercices suivants.
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.
- ‡ **Autorisation de Programme n°10-30 : « Rénovation des écoles (toitures, isolation, cours, réseaux...) ».**
Le montant prévisionnel de cette AP est 1 650 000,00 € TTC dont 600 000,00 € TTC de CP en 2022 et 1 050 000,00 € TTC en 2023.
Ces montants seront réajustés après réception des appels d'offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation des montants et la nouvelle répartition des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme et d'Engagement tels que décrits ci-dessus et en annexe,
- **D'ANNULER** l'Autorisation de Programme n°10-20,
- **DE CREER** les Autorisations de Programme n° 10-29 et 10-30,
- **D'APPROUVER** l'inscription des crédits au budget principal de chaque exercice correspondant aux Crédits de Paiement des Autorisations de Programme et d'Engagement décrites en annexe.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : ADMISSION EN NON VALEUR DES TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES ET DES CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de certains titres de recettes relevés par Monsieur le Comptable public et pour lesquels les procédures de recouvrement sont infructueuses (débitéur insolvable, modicité

de la somme à recouvrer en regard des frais....) ou abandonnées du fait d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité (liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs, jugement...) ou de la disparition du débiteur.

1) Créances éteintes (irrecouvrabilité)

↳ Occupations du domaine public :

2015 : 1024,00 €

2018 : 1000,00 €

2019 : 1720,80 €

TOTAL : 3 744,80 €

2) Titres irrecouvrables (apurement comptable ne faisant pas obstacle au maintien des poursuites)

↳ Occupations du domaine public :

2017 : 562,40 €

2018 : 562,40 €

2019 : 647,70 €

2020 : 30,00 €

2021 : 37,00 €

TOTAL : 1 839,50 €

↳ Impayés de garderie/études surveillées :

2019 : 112,00 €

2020 : 18,00 €

2021 : 16,00 €

TOTAL : 146,00 €

↳ Divers :

2018 : 28,75 €

2019 : 1600,00 €

TOTAL : 1 628,75 €

Les admissions en non-valeur des titres irrecouvrables s'élèvent à **3 614.25 €** et seront inscrites au compte 6541 du budget principal.

Les admissions en non-valeur des créances éteintes s'élèvent à **3 744.80 €** et seront imputées au compte 6542 du budget principal 2022.

Vu l'état des créances éteintes présenté par le comptable public,
Vu l'état des titres irrecouvrables présenté par le comptable public,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances éteintes signalées en annexe 1.
- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des titres signalés en annexe 2 et 3.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 17 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du Code

Général des Impôts, doit intervenir avant le 15 avril de chaque année (ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des assemblées).

La loi de finances 2020 a acté la suppression totale la taxe d'habitation (TH). Aussi, à compter de 2021, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Seuls les locaux vacants et les résidences secondaires continueront d'être imposés à la taxe d'habitation.

Par ailleurs, les communes et les EPCI **perdent leur pouvoir de taux de TH en 2021 et en 2022**, étant précisé que le taux nécessaire au calcul des TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants sera le taux de 2019. Pour la commune de Cavaillon, ce taux s'élevait à **18,5 %**.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se voient transférer depuis 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu jusqu'en 2020 par le département sur leur territoire.

Ainsi, pour chaque commune, **le taux de référence 2021 et 2022 de la TFPB correspond à la somme des taux de TFPB 2020 de la commune et du département**. Sur la commune de Cavaillon, ce taux de référence correspond à l'addition du taux communal de 22 % et du taux départemental de 15,13 % **soit un taux de référence de 37,13%**.

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFPB à la commune de Cavaillon entraîne la perception d'un produit supplémentaire de TFPB inférieur au montant de la TH perdue qui s'élève à **7 247 496 €**. Cette situation de sous compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un **coefficient correcteur** qui garantit à la commune un produit fiscal à hauteur du produit de TH perdu. Ainsi, en 2021, la commune a perçu, via le coefficient correcteur, une compensation de **1 713 682 €**.

En 2022, compte tenu des bases fiscales de TFPB départementale transférées, revalorisées forfaitairement au taux de 3,4 %, et de l'intégration des rôles supplémentaires de TH relatifs à l'exercice 2020 émis en 2021, la compensation prévisionnelle s'élève à **1 785 975 €**.

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

Vu les articles 37 et 41 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases prévisionnelles 2022 de fiscalité directe locale,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le vote des taux des impositions directes comme suit :
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **37,13 %**
Taux de la taxe sur les propriétés non bâties : **45,32 %**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions
(Mesdames AUZANOT Bénédicte, DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa, PONTET
Annie, Messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIRAG Jean-Michel).**

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le budget principal 2022 s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à **31 608 329 €** et à **18 805 341 €** en dépenses et en recettes d'investissement. Il reprend les résultats et les restes à réaliser 2021 votés précédemment.

En fonctionnement, les dépenses relatives à l'activité des services communaux s'élèvent à 22,8 M€ dont 16,6 M€ de masse salariale à laquelle s'ajoutent 45 000 € pour le suivi médical des salariés (médecine du travail) et 130 000 € pour l'assurance statutaire (accidents de travail).

Les subventions de fonctionnement accordées en 2022 aux associations et au CCAS s'élèvent à 2,8 M€. La contribution obligatoire versée à l'OGEC est de 221 000 € tandis que les contributions au fonctionnement des établissements publics locaux (Parc Naturel régional du Luberon et Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière) représentent 84 600 €.

Les intérêts de la dette 2022 sont évalués à 575 000 € et la contribution communale au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est estimée à 420 000 €.

Les recettes fiscales sont estimées à 25,7 M€ dont 16,3 M€ de taxes directes locales et leurs compensations, 1,3 M€ de taxes additionnelles aux droits de mutation, 7,1 M€ d'attribution de compensation et 109 000 € de dotation de solidarité communautaire versées par LMV Agglomération.

Les dotations de l'Etat, fonds de concours de LMV et autres organismes (CAF, Conseil régional, Conseil Départemental...) sont notifiés et/ou estimés pour un montant total de 4,6 M€ dont 1,7 M€ de Dotation Globale de Fonctionnement, 800 000 € de compensations fiscales, 1,3 M€ de Dotation de Solidarité Urbaine, 345 000 € de Dotation Nationale de Péréquation, 181 371 € de subventions (CAF, départements, LMV, MSA) pour le financement des activités du centre social et 79 090 € pour le financement des opérations de redynamisation urbaine (ANRU II notamment).

Les recettes issues du domaine public et de la tarification des services à la population s'élèvent quant à elles à 550 000 €.

En investissement, le remboursement en capital de la dette s'élèvera en 2022 à 2,3 M€.

Les **dépenses d'équipement** envisagées en 2022 sont estimées à **15,3 M€**. Elles comprennent les restes à réaliser 2021 (2,7 M€), les crédits de paiement 2022 des Autorisations de Programme votées précédemment auxquels s'additionnent les matériels, mobiliers et véhicules nécessaires à l'activité des services, les travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments communaux, des voiries communales, des équipements sportifs, les travaux d'extension et de rénovation de l'éclairage public, les dépenses liées à l'opération « Cœur de ville » et des acquisitions diverses.

Les ressources propres de la commune sont composées du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 100 000 €, des taxes d'urbanisme pour 150 000 €, des fonds de concours de l'Etat, de la Région, du Département et de LMV pour 3,2 M€, des amortissements de biens pour 2,4 M€ et du virement de la section de fonctionnement (autofinancement) pour 1,7 M€. Ces ressources s'additionnent à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 d'un montant de 4,3 M€ et à un emprunt d'équilibre estimé à 4,6 M€.

Vu les articles L2312-1 à L2312-4 et L5211-26 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER, par chapitre**, le budget primitif 2022 du budget principal de la commune,

- arrêté en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, à la somme de 31 608 329 €
 - arrêté en section d'investissement, en dépenses et en recettes, à la somme de 18 805 341 €
- **DE VOTER** les subventions de fonctionnement et d'équipement telles que décrites en annexe IV-B1.7 du document budgétaire,

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames AUZANOT Bénédicte, DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa, PONTET Annie, Messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIRAG Jean-Michel).

QUESTION N° 19 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS INFERIEURES OU EGALES A 23 000 € ET / OU NON ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Gérard DAUDET

La commune de Cavaillon apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien de la commune aux associations se traduit notamment par le versement de subventions, la mise à disposition de personnels communaux et un appui logistique.

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Après examen des demandes de subventions adressées à la collectivité, un projet d'attribution de subventions a été établi par secteur selon le tableau de la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT en €
AIDE CAVAILLONNAISE AUX ANIMAUX	3 000.00
ALPAC Association Loisirs Plein Air de Cavaillon	500.00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS « bal du 14 juillet »	3 500.00
APCJ Association pour la Protection de la Colline Saint Jacques	400.00
APEI Cavaillon	5 000.00
APF – Association des Paralysés de France	250.00

ARTS EN LUBERON EN K DANSE	3 000.00
ASCO des Fossés d'Écoulement	12 602.00
Association pour la culture, l'art et les festivités (ACAF)	3 000.00
Association Départementale des Feux de Forêt	150.00
ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT
ASPTT Cavaillon	500.00
Association Valentin Haüy	500.00
Aven qu'Uno Vido	500.00
Billard Club Cavaillonnais	500.00
Black Ball Cavaillonnais	800.00
Cardiogoal Provence	300.00
Cavaillon AVF : Accueil des Villes Françaises	500.00
Cavaillon Kavayon	500.00
Cavaillon Roller Roller-Hockey (C2RH)	3 000.00
Cavaillon Tennis de Table	3 000.00
Cavaillon Triathlon Club	1 200.00
Centre d'Etude Technique Agricole	500.00
Ciné Plein Soleil	6 500.00
Club Motocycliste de la Police Nationale	2 500.00
Comité d'Entente des Associations des Anciens Combattants	1 200.00
Comité Permanent pour la Promotion des Marchés	2 000.00
Coop scolaire Maternelle Camille Claudel	3 672.39
Coop scolaire Maternelle Jean Moulin	2 853.27
Coop scolaire Maternelle La Colline	2 951.43
Coop scolaire Maternelle Louis Le Prince Ringuet	2 600.94
Coop scolaire Maternelle Les Ratacans	2 872.68
Coop scolaire Maternelle Les Vignères	922.26
Coop scolaire Maternelle Marie Signoret	2 387.43
Coop scolaire Primaire Castil Blaze	4 003.84
Coop scolaire Primaire Charles de Gaulle	5 646.76
Coop scolaire Primaire Jean Moulin	4 695.68
Coop scolaire Primaire Jean Moulin Classe de découverte	6 200.00
Coop scolaire Primaire Joliot Curie	2 988.16
Coop scolaire Primaire La Colline	4 929.28
Coop scolaire Primaire La Colline Classe de découverte	1 380.00
Coop scolaire Primaire Les Ratacans	4 965.76
Coop scolaire Primaire Les Vignères	1 943.21
Coop scolaire Primaire Les Vignères Classe de découverte	1 500.00
Croix Rouge Française Sorgue/Durance	500.00
Donneurs de Sang Bénévoles	300.00
FNATH (accidentés du travail et handicapés)	700.00
Fondation Mitiffiot / Engelbrecht	1 500.00
Foyer Saint Martin	2 800.00
Groupement Philatélique et Cartophile de Cavaillon	200.00
Kabellion	2 200.00
Karaté Club Cavaillon	2 200.00
L'Embelido	800.00
La Boule Cavaillonnaise	1 050.00
La Boule en Retraite	1 050.00

La Boule Vigneroise	1 050.00
La Compagnie des Bouchons	1 400.00
La Pichoto Pauso (Accueil de jour thérapeutique)	700.00
Le Village	8 000.00
ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT
Les Amis de l'Hôtel d'AGAR	2 200.00
Les Amis de la Colline Saint Jacques	400.00
Les Archers de St Jacques	1 600.00
Les Octopus du Luberon	300.00
Les Restaurants du Cœur	1 000.00
Personnes de droit privé : subvention lutte contre les termites	1 500.00
Rose du jour	500.00
Ring Cavaillonnais	2 800.00
Secours Populaire	300.00
Ski Club Cavaillonnais	550.00
Société Protectrice des Animaux Vauclusienne	2 000.00
Triton Club Cavaillonnais	4 000.00
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	150.00
TOTAL GENERAL	153 665.09

**Laurence PAIGNON ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

QUESTION N° 20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES LOCAUX : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 € ET / OU ASSORTIES DE CONDITIONS D'OCTROI

Rapporteur : Gérard DAUDET

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par ailleurs, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € ou assortie de conditions d'octroi d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacune des parties.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 portant adoption du budget primitif 2022 et prévoyant un montant global de subventions au bénéfice des associations et organismes locaux,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations et organismes locaux conformément au tableau ci-après :

ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT
ACTI'GYM	
Subvention de fonctionnement	6 500.00

Objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	1 300.00
ARC Cavaillon	
Subvention de fonctionnement	
Subvention exceptionnelle : « établissement des comptes annuels par un expert-comptable »	42 000.00
Athlétic Sport Cavaillonnais	2 000.00
Subvention de fonctionnement	
Objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	11 000.00
Objectif 2 organisation d'un Ecotrail Saint Jacques	1 000.00
	1 000.00
BMX Club Cavaillon	
Subvention de fonctionnement	
Objectif 1 organisation d'une manifestation de masse	12 000.00
	2 000.00
Cavaillon Action Commerce	
Subvention de fonctionnement	
	20 000.00
Cavaillon Espoir Basket Club	
Subvention de fonctionnement	
Objectif Création d'une nouvelle section micro basket - 5ans	12 000.00
	500.00
Centre Communal d'Action Sociale – CCAS	
Subvention de fonctionnement	
	850 000.00
ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT
Centre de Formation du Gardien de But	
Subvention de fonctionnement	
	3 000.00
Chorale Li Cantaire Dou Souleù – ACPC	
Subvention de fonctionnement	
Subvention exceptionnelle 50 ans du club organisation d'une journée	300.00
	500.00
Comité des Œuvres Sociales	
Subvention de fonctionnement	
	38 200.00
Comité de la Foire de Cavaillon	
Subvention de fonctionnement	
	23 000.00
Confrérie du Melon de Cavaillon et des Traditions Provençales	
Subvention de fonctionnement	
Subvention exceptionnelle : fête du melon	3 500.00
	2 500.00
Cyclo Sport Cavaillonnais	
Subvention de fonctionnement	
Subjectif organisation d'une course « La Ronde du Corso »	2 600.00
Objectif organisation du Challenge Jullian	700.00
	200.00
Football Club Vignerols	
Subvention de fonctionnement	
	16 000.00
Hand-Ball Club Cavaillonnais	
Subvention de fonctionnement	
	18 000.00
LA BASTIDE	
Subvention de fonctionnement	
Centre de Loisirs Sans Hébergement (Contrat Enfance Jeunesse)	126 600.00
	52 250.00
LA GARANCE - Scène Nationale	
Subvention de fonctionnement	
	432 250.00
Les Géants de Papier	
Subvention de fonctionnement	
	38 400.00
Judo Jiu Jitsu Club	
Subvention de fonctionnement	
	3 500.00
Phénix Féminin Cavaillonnais	
Subvention de fonctionnement	
	1 900.00
Maison des Jeunes et de la Culture	
Subvention de fonctionnement	
	270 000.00

Subvention exceptionnelle Festival du Rire	10 000.00
Œuvres des Colonies de Vacances	
Subvention de fonctionnement	430 000.00
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	
Subvention de fonctionnement	1 000.00
CAVAILLON RUGBY LEAGUE (Ancien SUC XIII)	
Subvention de fonctionnement	35 000.00
SOUCIETA DE CASSO DE CAVAIOUN "LOU PERDIGAU"	
Subvention de fonctionnement	500.00
Subvention exceptionnelle : remise en état des chemins dégradés par les inondations	500.00
SUC Section Cycliste	
Subvention de fonctionnement	1 900.00
SUC XV	
Subvention de fonctionnement	100 000.00
Tennis Club de Cavaillon	
Subvention de fonctionnement	15 000.00
Objectif réussite à un Diplôme d'Etat (D.E.)	1 000.00

ETAT DES SUBVENTIONS 2022	MONTANT
Véloroc Cavaillon	
Subvention de fonctionnement	15 000.00
Subvention exceptionnelle : sportif de haut niveau	1 500.00
Salaires des agents mis à dispositions auprès des associations (IFAC et associations sportives)	72 000.00
TOTAL GENERAL	2 678 100.00

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et leurs avenants avec les associations et organismes locaux bénéficiaires d'une subvention.

**Fabienne BLANCHET ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.**

QUESTION N° 21 : MELON EN FÊTE 2022 – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

Produit touristique reconnu, le melon est un des symboles de la ville de Cavaillon.

Cultivé dès la fin du XIV^{ème} siècle, il fut très tôt l'ambassadeur de la cité cavare et a contribué à la renommée et au développement économique de la ville.

Élément du patrimoine cavaillonnais, il est chaque année mis en valeur à l'occasion d'une manifestation, « Melon en fête », organisée le 1^{er} week-end de juillet et portée par la ville en collaboration avec les associations de culture et traditions provençales et le syndicat du Melon de Cavaillon.

Cet évènement culturel et familial à destination des cavaillonnais et de tous les amoureux de la cucurbitacée, attire chaque année de nombreux touristes en quête de bons produits du terroir mais aussi de manifestations leur permettant de partager, un instant, les valeurs traditionnelles et le savoir-vivre de la Provence.

À cette occasion, culture provençale et amour des produits du terroir se réunissent pour un jour et demi de festivités, permettant à la Ville de Cavaillon d'être un pôle d'attractivité et d'animations. Melon en fête se déroulera donc les 1^{er} et 2 juillet 2022.

Pour le financement de cette manifestation et compte tenu de son importance économique, la commune sollicite l'aide de partenaires privés et institutionnels comme suit :

Budget prévisionnel : 47 820 €

Aides sollicitées :

- | | |
|------------------------------|----------|
| - Conseil Régional PACA : | 5 000 € |
| - Conseil Départemental 84 : | 5 000 € |
| - Autres : | 17 500 € |

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités le 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de tout autre partenaire souhaitant apporter son concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : THEÂTRE GEORGES BRASSENS – DEMANDES DE FINANCEMENTS

Rapporteur : Gérard JUSTINESY

En 2021, la Ville de Cavaillon a souhaité programmer à nouveau des spectacles au théâtre Georges Brassens. Ainsi, trois concerts au contenu varié ont été proposés au cours de l'été 2021. Cette première édition portée exclusivement par le service communication et événementiel de la ville a été un succès, puisque 682 places ont été vendues. Ce qui représente un taux de remplissage de près de 70%.

Fort de ce résultat, la commune souhaite augmenter le nombre de concerts au théâtre Georges Brassens en proposant cinq (5) dates pour la prochaine saison estivale.

Ces concerts auront lieu les jeudis 21 et 28 juillet puis les 4, 11 et 18 août 2022.

La programmation restera éclectique, avec en projet des soirées jazz, variétés françaises, internationales ou musiques du monde.

Cette augmentation du nombre de représentations, comportant pour certaines d'entre-elles un double plateau artistique, contribuera à l'attractivité touristique et culturel de Cavaillon durant l'été, mais s'accompagne d'une inévitable hausse des dépenses.

Aussi la Ville sollicite l'aide de partenaires institutionnels et privés, comme suit :

- Budget prévisionnel pour la saison 2022 des concerts au théâtre Georges Brassens : 15 000 €
- Aides sollicitées :
 - Conseil Départemental 84 : 3 500 €
 - Autres : 2 000 €

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine et Festivités le 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de tout autre partenaire souhaitant apporter son concours,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : PLAN DE FORMATION 2022/2023

Rapporteur : Céline PALACIO

Un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public.

La formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu. Elle joue un rôle clef dans la politique mise en œuvre par la collectivité. Elle constitue un outil essentiel dans la recherche d'un accroissement constant de la qualité du Service Public.

Le plan de formation de notre collectivité traduit les besoins de formation individuels et collectifs pour une période biennale 2022-2023, hiérarchisés en fonction des orientations politiques et stratégiques du développement de notre collectivité.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

La Ville de Cavillon a défini en décembre 2020, aux travers de ses Lignes Directrices de Gestion, les objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents pour la période 2020-2026 autour de sept axes.

4 axes communs à la Ville, au CCAS et à LMV Agglomération ont été définis comme suit :

- **Poursuivre et élargir les actions engagées en matière de santé au travail**, incluant le respect des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail,
- **Profiter de la crise sanitaire pour accélérer la transition managériale**
- **Renforcer l'attractivité de notre collectivité**
- **Initier une logique de deuxième carrière sur le bassin des 3 collectivités.**

Les trois axes spécifiques à la Ville ont été définis comme tels :

- **Photographier et optimiser les emplois de la collectivité**
- **Remettre la fonction RH au cœur de l'organisation et du processus de décision,**
- **Faire des managers les premiers acteurs et relais de la politique RH, en renforçant le partage de la fonction RH.**

Le plan de formation biennal proposé en annexe aux membres du conseil municipal s'inscrit donc dans le schéma directeur susvisé. Il se base également sur les remontées des besoins des services de la Ville arbitrés dans un souci de maîtrise budgétaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 25 janvier 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de formation 2022-2023 tel que présenté en annexe,
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif afférent.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 24 : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION « PREVENTION DES RISQUES URBAINS » A TEMPS NON COMPLET 40% - A COMPTER DU 1^{er} AVRIL 2022

Rapporteur : Gérard DAUDET

La Ville de Cavaillon souhaite mener une réflexion liée à la mise en place du projet municipal en termes de sécurité et de prévention pour une ville plus sûre.

Elle propose donc l'ouverture d'un poste à temps non complet 40% de chargé de mission « prévention des risques urbains ».

La personne recrutée sera rattachée directement au Maire et aura pour principales missions :

- D'Impulser et mettre en œuvre les projets de l'autorité territoriale dans les domaines de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ainsi qu'en matière de lutte contre la délinquance,
- De Définir les stratégies d'intervention et organiser les moyens nécessaires à la surveillance, la prévention, la répression d'actes délictueux et contraventionnels, dans le cadre notamment de la convention de coordination des forces de sécurité,
- De Développer et entretenir les relations de proximité et ou de partenariats avec les acteurs locaux et institutionnels,
- De Suivre et participer aux instances et process engagés pour la prévention et la lutte contre la radicalisation.

Compte tenu des missions exercées et du niveau de responsabilités, le niveau de recrutement doit correspondre à une expérience professionnelle réussie dans le secteur de la sécurisation urbaine.

Cet emploi correspond donc au cadre d'emploi d'attaché territorial, catégorie A, filière administrative.

L'emploi de chargé de mission « prévention des risques urbains » pourra être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article L.332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique qui précise que les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les collectivités territoriales mentionnées à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Les agents contractuels recrutés en application de l'article L. 332-8 sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CRÉER** un poste de Chargé de mission « prévention des risques urbains » à temps non complet 40% ;
- **D'APPROUVER** les conditions de rémunération énumérées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2022 les crédits correspondants au chapitre 012 « charges de personnel ».

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames AUZANOT Bénédicte, DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa, PONTET Annie, Messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIRAG Jean-Michel).

QUESTION N° 25 : MODIFICATION DU TABLEAU EMPLOIS-EFFECTIFS AU 1^{ER} AVRIL 2022

Rapporteur : Céline PALACIO

Le Conseil Municipal a validé son tableau des emplois-effectifs au 1er janvier 2022.

Aujourd'hui il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la ville de CAVAILLON pour tenir compte des mouvements de personnel, des mobilités internes, des créations de postes, etc.

Par dérogation, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et sous réserve du caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire, l'ensemble des postes permanents indiqués au tableau des emplois en annexe pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient. Le cas échéant, les agents contractuels pourront être recrutés en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, sur le ou les grades prévus par le tableau des emplois. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Vu l'avis du comité technique du 22 mars 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois et des effectifs ci-annexé, avec effectivité au 1er avril 2022.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 26 : RECOURS PONCTUEL A L'INTERIM

Rapporteur : Céline PALACIO

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité du recours à l'intérim par une collectivité territoriale lorsque le centre de gestion dont relève la collectivité n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement.

Dans ce cadre, l'intérim pourra être utilisé pour l'exercice de fonctions supports, administratives, financières ou techniques, afin de pourvoir temporairement des postes de travail ne présentant aucune spécificité ou enjeu particulier, pour les motifs suivants :

- remplacement momentané d'un agent en maladie, en congé maternité, en congé parental ou de présence parentale, en temps partiel ou effectuant son service civil ou national,
- vacance temporaire d'un emploi,
- accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Le choix de l'entreprise de travail temporaire sera réalisé en application des règles du code de la commande publique, en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser.

Dans le cadre du fonctionnement de nos services, il est proposé de recourir ponctuellement à l'intérim notamment au sein des Affaires Scolaires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recours ponctuel à l'intérim ;
- **DE FIXER** comme assiette servant de base au calcul de la rémunération, le taux du SMIC horaire en vigueur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou tout représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 27 : RECOURS AU DISPOSITIF D'APPRENTISSAGE POUR RECRUTER DES AGENTS SUR LES METIERS EN TENSION

Rapporteur : Céline PALACIO

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus ou à des personnes reconnues travailleur handicapé sans limite d'âge d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. L'apprentissage est en effet un formidable levier pour dynamiser les ressources humaines, transmettre les savoir-faire, valoriser et préserver les compétences internes et renforcer l'attractivité de la collectivité. En effet, la Ville de Cavaillon a identifié dans ses lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, que l'apprentissage pouvait être un outil RH efficace pour recruter sur les métiers en tension, et notamment ceux du secteur technique et instruction du droit des sols.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé. L'apprenti perçoit de son employeur, une rémunération mensuelle tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Le FIPHFP participe, chaque année, à la prise en charge du coût salarial chargé des apprentis en situation de handicap, à hauteur de 80% de la rémunération brute et charges patronales, déduction faite des autres financements et pendant toute la durée du contrat.

Le CNFPT participe au financement de la formation des apprentis à hauteur de 100% des frais d'inscription, dans les limites d'un montant fixé par France Compétences, pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2022.

L'apprenti sera encadré par un maître d'apprentissage au sein de son service. Celui-ci contribue à la formation de l'apprenti dans les compétences correspondant à la qualification recherchée ou au diplôme préparé.

Ce maître d'apprentissage peut se voir rétribuer via une NBI spécifique de 20 points.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret 2018-1347 du 28 décembre 2018 fixant les montants de rémunération des apprentis (article D6222-26 du Code du travail) ;

Vu le Décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité technique du 25 mai 2021 portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement de personnel en contrat d'apprentissage,
- **DE FIXER** à 4 le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis de façon simultanée au sein de la collectivité chaque année,
- **D'AUTORISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal chaque année.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage et les conventions conclues avec les centres de formation des apprentis correspondants ainsi que les avenants éventuels.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 28 : RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES ET LEGISLATIVES

Rapporteur : Céline PALACIO

Les élections présidentielles (10 et 24 avril) et législatives (12 et 19 juin) se dérouleront cette année encore dans un contexte sanitaire très contraignant : protocole sanitaire, gestion des cas contact et cas positif...

Traditionnellement, la Ville avait recours à des agents communaux volontaires pour occuper les fonctions de secrétaire, secrétaire adjoint et agent de contrôle.

Face au contexte sanitaire actuel, il est proposé de se donner la possibilité de recourir à des vacataires en priorité de LMV Agglomération et du CCAS de Cavaillon pour pallier à une insuffisance de moyens humains pour la tenue efficiente de ces scrutins.

Le statut de la fonction publique territoriale ouvre aux collectivités territoriales la possibilité de recruter des vacataires lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est donc proposé de recruter 16 agents vacataires au service Election, comme suit :

- 4 secrétaires de bureau dont les missions sont :

Mise en place du bureau le matin, gestion des cartes en retour, procurations et le soir supervision du dépouillement ;

- 8 secrétaires adjoints dont les missions sont :

Remplacement du Secrétaire : gestion des cartes en retour, procurations et le soir supervision du dépouillement ;

- 4 agents de contrôle dont les missions sont :

Aide le matin à la mise en place du bureau, contrôle de la carte Electorale, gestion des bulletins de vote et aide au bureau et le soir aide au dépouillement.

Leur rémunération s'effectuera à la vacation, après service fait, sur la base d'un forfait journée d'un montant brut variant selon la mission exercée :

- Secrétaire de bureau électoral : 290 €
- Secrétaire adjoint de bureau électoral : 180 €
- Agent de contrôle : 190 €

Un supplément de 15€ sera appliqué pour les secrétaires de bureau électoral et les agents de contrôle pour les élections présidentielles, le scrutin se terminant à 19h au lieu de 18h.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter 16 vacataires au service Election,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait journée d'un montant brut de 290 € pour la fonction secrétaire, de 180 € pour la fonction secrétaire adjoint et de 190 € pour la fonction agent de contrôle. Avec un supplément de 15€ pour les scrutins se terminant à 19h.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 29 : ADOPTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le nouveau dispositif de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités dans la fonction publique de l'Etat. Selon le principe de parité, ce nouveau régime indemnitaire doit être transposé dans la fonction publique territoriale.

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le RIFSEEP a été créé par décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Ses modalités de mise en œuvre sont exposées dans la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 et la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permet d'étendre le RIFSEEP à la plupart des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

La Ville de Cavillon a poursuivi plusieurs objectifs dans le cadre du déploiement du RIFSEEP :

- Simplifier et rationaliser le système de primes jusqu'alors très complexe et fragmenté
- Redonner du sens en tenant compte des fonctions exercées et du niveau de responsabilité
- Rééquilibrer les disparités entre les filières et/ou les services
- Instaurer un dispositif basé sur l'équité pour les agents exerçant les mêmes fonctions
- Assurer des conditions de modulation indemnitaire transparentes
- Prendre en compte la pénibilité et l'exposition aux risques professionnels
- Reconnaître la technicité, les diplômes, habilitation et expertises de certains métiers
- Rendre attractive la collectivité notamment en valorisant les métiers en tension
- Valoriser l'engagement professionnel, l'expérience

Le RIFSEEP est composé :

- D'une part fixe : l'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Versée mensuellement, l'IFSE constitue l'élément principal et tend à valoriser l'exercice des fonctions ;

- D'une part variable : **le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Versé annuellement en une ou deux fois et non reconductible automatiquement, le CIA permet de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le RIFSEEP n'occasionne pas de baisse de régime indemnitaire.

TITRE II – BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au prorata de leur temps de travail,
- Aux agents contractuels de droit public.

Concernant spécifiquement les agents contractuels dont le contrat a débuté avant le 1^{er} mai 2022, le RIFSEEP pourra être attribué par le biais d'un avenant au contrat de travail, afin de respecter le principe d'équivalence des rémunérations entre les fonctionnaires et les agents contractuels.

Ne sont pas éligibles au RIFSEEP :

- Les agents de la filière police municipale,
- Les agents relevant des cadres d'emplois de l'enseignement artistique (professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique).

TITRE III – L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

III-1 - Cadre général

Le montant de l'IFSE est fixé selon les fonctions exercées et le niveau de responsabilité. Chaque poste de travail est ainsi réparti dans des groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants, prévus par la réglementation :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Il s'agit de valoriser les expertises, les compétences rares recherchées et de rendre la collectivité plus attractive pour les métiers en tension.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement professionnel

Ce critère permet de prendre en compte les contraintes horaires, physiques, la pénibilité et l'exposition de certains postes de travail.

La Ville de Cavaillon a choisi d'appliquer les recommandations de la circulaire de la DGAFP du 5 décembre 2014 en créant au plus 9 groupes de fonctions : **4 groupes pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B, 2 pour la catégorie C**. Pour la hiérarchisation des groupes, le « groupe 1 » doit être réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

III-2 - Détermination des groupes de fonction

Pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les postes inscrits au tableau des emplois sont répartis au sein des groupes de fonctions détaillés dans le tableau suivant :

Groupes de fonctions		CRITERE 1 Encadrement / coordination / pilotage / conception	CRITERE 2 Technicité / expertise / expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	CRITERE 3 Sujétions particulières / degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
A1	Emplois fonctionnels : DGS, DGA	Travaille en étroite relation avec les élus et les instances décisionnelles Pilote l'organisation territoriale et élabore la politique managériale de la collectivité en lien avec l'autorité Dirige les services et assure le pilotage transversal Représente la collectivité auprès des partenaires institutionnels	Contribue à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques Elabore une stratégie de gestion et d'optimisation des ressources Impulse et conduit des projets structurants intégrant innovation et efficacité des services	Forte réactivité, disponibilité élargie, charge mentale élevée
A2	Directeur	Encadre plusieurs services ou assure une direction stratégique. Propose et organise un projet de direction Coordonne, arbitre et pilote en déclinant les objectifs dans ses services	Interface entre la Direction Générale et les services, maîtrise l'ensemble des activités de direction, accompagne le changement, anime le travail en transversalité dans ses services, suscite l'adhésion, mobilise et valorise les compétences de son équipe	Forte réactivité, disponibilité élargie, responsabilité de la sécurité des biens et des personnes (ERP)
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	Encadre un service Met en œuvre les objectifs définis par la direction dans son service Organise le service, mobilise les compétences de son équipe, réinterroge et adapte les process	Gère un service opérationnel ou support, élabore et suit le budget du service, maîtrise les procédures administratives et la gestion des ressources humaines Veille au respect des conditions de sécurité	Management (gestion des conflits, application des décisions), propose des solutions aux dysfonctionnements et problématiques rencontrées, disponibilité
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	N'encadre pas ou supervise un agent qui le seconde. Mène des activités de conception, de coordination et de pilotage de projets	Référent dans son domaine d'expertise, maîtrise l'ingénierie de projet, élabore des outils et formule des propositions techniques et/ou innovantes	Échéances et délais à respecter, coordination de différents acteurs (interface avec les institutionnels, partenaires, usagers), conduite de projets structurants

Groupes de fonctions		CRITERE 1 Encadrement / coordination / pilotage / conception	CRITERE 2 Technicité / expertise / expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	CRITERE 3 Sujétions particulières / degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction Agent faisant fonction ou en évolution vers A	Encadre un service Met en œuvre les objectifs définis par la direction dans son service Organise le service, mobilise les compétences de son équipe, réinterroge et adapte les process	Gère un service opérationnel ou support, élabore et suit le budget du service, maîtrise les procédures administratives et la gestion des ressources humaines Veille au respect des conditions de sécurité	Management (gestion des conflits, application des décisions), propose des solutions aux dysfonctionnements et problématiques rencontrées, disponibilité
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe OU Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	Encadre une équipe, sous les directives d'un responsable de service ET/OU Conduit et coordonne des projets en autonomie dans son domaine d'expertise	Planifie et supervise l'activité d'une équipe opérationnelle pour assurer le service public ET/OU met à profit son expertise pour conduire des projets en autonomie	Management direct d'une équipe de terrain avec volonté de donner du sens à l'action quotidienne, gestion des relations avec les usagers, vient en appui des équipes pour trouver des solutions aux problèmes quotidiens ou imprévus Échéances et délais à respecter
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	N'encadre pas ou supervise un agent qui le seconde, remplit des missions qui requièrent une technicité particulière	Met à profit sa technicité pour instruire des dossiers complexes ou pour suivre des projets/opérations ET/OU assure un rôle de référent et d'interface dans le service	Échéances et délais à respecter Compétences relationnelles (usagers, partenaires, hiérarchie) Rôle d'interface et de facilitateur, assure la fluidité concernant l'information ascendante et descendante

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	CRITERE 1 Encadrement / coordination / pilotage / conception	CRITERE 2 Technicité / expertise / expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	CRITERE 3 Sujétions particulières / degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe Agent faisant fonction ou en évolution vers B Référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	Encadre une équipe, sous les directives d'un responsable de service ET/OU Remplit des missions qui requièrent une technicité particulière	Planifie et supervise l'activité d'une équipe opérationnelle pour assurer le service public ET/OU met à profit sa technicité pour instruire des dossiers complexes ou pour suivre des projets/opérations	Management direct d'une équipe de terrain avec volonté de donner du sens à l'action quotidienne, gestion des relations avec les usagers, vient en appui des équipes pour trouver des solutions aux problèmes quotidiens ou imprévus Échéances et délais à respecter
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	Effectue des missions qui permettent d'assurer le service public au quotidien	Met en œuvre ses compétences métier, dans le respect des règles et consignes, applique les procédures	Contact direct avec les usagers et les publics difficiles Capacité à s'adapter à de nouvelles organisations et procédures (polyvalence) Postes potentiellement exposés à de fortes contraintes physiques, psychologiques ou travail isolé Horaires élargis ou décalés

III-3 – Montants annuels bruts minimums et maximums de l'IFSE

Pour chaque groupe de fonction, la Ville de Cavaillon a fait le choix de définir un montant minimum garanti versé obligatoirement à tous les agents appartenant au même groupe. S'agissant du montant maximum, l'IFSE est attribuée dans la limite des plafonds réglementaires fixés par cadre d'emplois.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois ainsi que le plafond légal sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément à la réglementation en vigueur.

Les montants annuels bruts encadrés de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont les suivants :

MONTANTS PAR CADRE FONCTIONS D'EMPLOIS		MINIMUM	MAXIMUM Plafond légal	MAXIMUM si logement pour nécessité absolue
Attachés territoriaux				
A1	Emplois fonctionnels : DGS, DGA	13 200	36 210	22 310
A2	Directeur	10 800	32 130	17 205
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	25 500	14 320
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	20 400	11 160
Ingénieurs territoriaux				
A1	Emplois fonctionnels : DGS, DGA	13 200	46 920	32 850
A2	Directeur	10 800	40 290	28 200
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	36 000	25 190
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	31 450	22 015
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine				
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	29 750	-
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	27 200	-
Conseillers territoriaux socio-éducatifs				
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	25 500	-
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	20 400	-

Assistants territoriaux socio-éducatifs				
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	19 480	-
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	15 300	-
Psychologues territoriaux				
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	22 000	-
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	18 000	-
Conseillers territoriaux des APS				
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 600	25 500	-
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800	20 400	-
Rédacteurs territoriaux				
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	6 000	17 480	8 030
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 200	16 015	7 220
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	3 000	14 650	6 670
Techniciens territoriaux				
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	6 000	19 660	13 760
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 200	18 580	13 005
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	3 000	17 500	12 250
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine				
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 200	16 720	-
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	3 000	14 960	-
Animateurs territoriaux				

B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	6 000	17 480	8 030
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 200	16 015	7 220
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	3 000	14 650	6 670
ETAPS				
B1	Responsable de service ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	6 000	17 480	8 030
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 200	16 015	7 220
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	3 000	14 650	6 670
Adjoints administratifs territoriaux				
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750
Adjoints techniques territoriaux				
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750
Agents de maîtrise territoriaux				
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750
Adjoints territoriaux du patrimoine				
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750
ATSEM				

C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750
Adjoins d'animation territoriaux				
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	2 400	11 340	7 090
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200	10 800	6 750

III-4 - Les éléments optionnels : sujétions, expertise, expérience

Des sujétions et expertises spécifiques définies en fonction du poste occupé et du métier exercé par les agents sont mises en place. Ces sujétions et expertises identifiées ci-dessous donnent lieu à une valorisation financière, qui s'ajoute au montant minimum, dans le cadre de l'IFSE.

Le montant minimum obligatoire de l'IFSE, augmenté des éléments optionnels, ne peut pas dépasser les plafonds réglementaires.

En cas de changement dû à une augmentation significative du plan de charge du service, les montants forfaitaires mensuels pourront être révisés.

A - SUJÉTIONS

- Sujétions liées au métier ou à la fonction :

Le montant minimum obligatoire peut être complété par une valorisation financière pour tenir compte de certaines sujétions, listées ci-dessous et déterminées par métier ou fonction :

Métier / fonction	Sujétions valorisées
Chargé.e d'accueil	Travail sur écran, relations avec les usagers, médiation
Officier d'état civil	Agent assermenté, relations avec les usagers, médiation
Assistant.e administratif.ve	Travail sur écran
Assistant.e de direction	Réactivité, confidentialité, délais et échéances à respecter
Instructeur.rice des autorisations d'urbanisme	Relations avec les élus et les pétitionnaires, délais et échéances à respecter
Gestionnaire	Réactivité, confidentialité, délais et échéances à respecter
Animateur.rice - médiateur.rice	Gestion de groupe, relations avec les usagers, médiation
Agent d'animation	Gestion de groupe, relations avec les usagers, médiation
Jardinier.ère	Exposition au risque de troubles musculo-squelettiques
Conducteur.rice d'engins	Sécurité

Agent de propreté	Pénibilité, exposition au risque de troubles musculo-squelettiques
Agent technique	Exposition au risque de troubles musculo-squelettiques, polyvalence
Agent technique qualifié.e / spécialisé.e	Exposition au risque de troubles musculo-squelettiques
Opérateur.rice de vidéo-protection	Pénibilité, travail sur écran
Agent de surveillance	Relations avec les usagers, médiation, horaires élargis
Agent d'entretien	Pénibilité, exposition au risque de troubles musculo-squelettiques
ATSEM	Responsabilité d'enfants, bruit, pénibilité
Educateur.rice sportif.ve	Responsabilité d'enfants, sécurité
Référent.e	Réactivité, confidentialité, délais et échéances à respecter
Chef.fe de secteur, chef.fe d'équipe	Management, relations avec les usagers, médiation
Chef.fe de service	Management, relations avec les usagers, médiation
DGS, DGA	Relations avec les élus, grande disponibilité, charge mentale élevée

- Sujétions pour travaux dangereux et insalubres

Ces sujétions concernent les agents chargés d'effectuer des travaux pour lesquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protections adoptées. Il s'agit des agents du CTM (services bâtiments, propreté urbaine, espaces verts, voirie et manifestations, service électrique, service mécanique) et du service des sports (équipe gardiennage et espaces verts)

Un montant forfaitaire mensuel est fixé par service d'affectation. Ce montant est évalué en tenant compte notamment de la moyenne des « indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants » versées les trois années précédant la mise en œuvre du RIFSEEP (de 2019 à 2021).

- Sujétions liées à l'exposition au deuil

Les agents du service des Cimetières peuvent bénéficier d'un montant forfaitaire mensuel en compensation de l'exposition récurrente au deuil et à la charge mentale qui en découle, dans le cadre de leur activité.

- Sujétions liées à la régie d'avance et/ou de recettes

Un montant forfaitaire mensuel est attribué aux régisseurs d'avance et de recette titulaires en fonction du montant de la régie dont ils sont responsables.

Dès le deuxième mois d'intérim continu réalisé, la personne qui remplace le régisseur titulaire absent perçoit pendant toute la durée de l'intérim (mandataire suppléant ou régisseur intérimaire), le montant déterminé pour le titulaire, au prorata de la durée de remplacement effectuée.

Le titulaire absent perd son indemnité à partir du troisième mois d'absence.

- Sujétions liées au travail régulier le week-end, les jours fériés et soirées

Cette sujétion est attachée à des postes dont le planning annualisé de travail inclut fréquemment des week-ends, des jours fériés ou soirées, alors que les agents travaillent habituellement en semaine ou au cours de la journée. Sont concernés : le service communication et événementiel, protocole et relations publiques, patrimoine et musées.

Un montant forfaitaire mensuel déterminé par service d'affectation est versé aux agents annualisés, en fonction de la fréquence des week-ends, jours fériés et soirées travaillées constatées sur les trois années précédant la mise en œuvre du RIFSEEP (de 2019 à 2021). Cette sujétion n'est pas cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les compensations horaires, les indemnités horaires pour travail normal de nuit, les indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié.

- Sujétions à l'utilisation des produits d'entretien

Les agents d'entretien des Affaires Scolaires ainsi que le secteur entretien du service des sports peuvent bénéficier d'un montant forfaitaire mensuel lié à l'utilisation quotidienne de produits d'entretien. Ce montant forfaitaire mensuel est fixé par service d'affectation.

- Sujétions pour intérim d'encadrement

Un montant forfaitaire mensuel est attribué dès le deuxième mois de remplacement continu, lorsque l'agent assure l'intérim d'encadrement correspondant à un groupe de fonction de niveau supérieur ou équivalent à celui qu'il occupe.

B – EXPERTISE

- Expertises liées au métier ou à la fonction :

Le montant minimum obligatoire peut être complété par une valorisation financière pour tenir compte de certaines expertises, listées ci-dessous et déterminées par type de métier ou fonction :

Métier / fonction	Expertises valorisées
Chargé.e d'accueil	Connaissance fine de la collectivité et de son fonctionnement, compétences comportementales
Officier d'état civil	Maîtrise de la réglementation, du code civil, compétences comportementales
Assistant.e administratif.ve	Maîtrise des outils bureautiques et des logiciels métiers
Assistant.e de direction	Connaissance fine de la collectivité et de son fonctionnement, compétences comportementales
Instructeur.rice des autorisations d'urbanisme	Maîtrise de la réglementation, du code de l'urbanisme, technicité, compétences comportementales
Gestionnaire	Maîtrise de la réglementation, des codes en vigueur, technicité, compétences comportementales
Animateur.rice - médiateur.rice	Diplôme
Technicien.ne – expert.e	Technicité, compétences rares
Conducteur.rice d'engins	Habilitation, qualification
Jardinier.ère	Diplôme
Agent technique qualifié.e / spécialisé.e	Diplôme ou qualification
ATSEM	Diplôme et concours
Educateur.rice sportif.ve	Diplôme et concours
Référent.e, adjoint.e, chef.fe de secteur, chef.fe d'équipe	Technicité, compétences comportementales

Chargé.e de mission, chargé.e de projet	Autonomie, conduite de projet
DGS, DGA	Pilotage stratégique de la collectivité

- Expertise liée à la détention du permis poids lourd et au remplacement occasionnel des chauffeurs

Certains agents titulaires du permis poids lourd font partie d'un pool de chauffeurs auquel le CTM fait régulièrement appel pour assurer la continuité du service public et remplacer les agents absents. Dans ce cadre, un montant forfaitaire mensuel est octroyé aux agents identifiés au sein du CTM.

- Expertise liée au métier en tension

Un montant forfaitaire mensuel est versé pour valoriser les métiers en tension sur le marché de l'emploi des secteurs publics et privés. La liste des postes concernés peut être révisée par la collectivité en fonction de la tension en matière de recrutement.

- Expertise en matière de formation et de tutorat

Lorsque l'agent est identifié par la collectivité en qualité de formateur interne ou de tuteur, il peut bénéficier d'un montant forfaitaire mensuel.

C – EXPERIENCE

L'expérience pourra être valorisée pour tenir compte des années de métier, des compétences et acquis professionnels.

TITRE IV – LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

IV-1 - Cadre général

Le CIA permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Sont appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. Une insuffisance professionnelle peut donc justifier qu'il ne soit pas versé.

IV-2 – Critères

Le CIA est par nature exceptionnel. Son versement n'est donc pas automatique et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA vient récompenser :

- un investissement particulièrement remarquable de l'agent,
- la contribution active à la pleine réussite d'un projet de la collectivité,
- l'atteinte d'un objectif individuel ou collectif à fort enjeu,
- ou une progression individuelle significative en terme de connaissances, de compétences techniques ou comportementales.

Son attribution est directement corrélée à l'entretien professionnel et décidée par l'autorité territoriale à titre individuel.

IV-3 - Montants annuels bruts maximums du CIA

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le CIA ayant un caractère complémentaire, il ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le RIFSEEP. La Ville de Cavaillon décide d'appliquer les recommandations de la circulaire ministérielle applicable à la fonction publique d'Etat qui préconise que le CIA ne dépasse pas :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les agents de catégorie A,
- 12 % pour les agents de catégorie B
- 10 % pour les agents de catégorie C

Les montants annuels bruts maximums du CIA sont donc les suivants :

MONTANTS PAR CADRE D'EMPLOIS FONCTIONS		MAXIMUM CIA Plafond légal
Attachés territoriaux		
A1	Emplois fonctionnels : DGS, DGA	6 390
A2	Directeur	5 670
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	4 500
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	3 600
Ingénieurs territoriaux		
A1	Emplois fonctionnels : DGS, DGA	8 280
A2	Directeur	7 110
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	6 350
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	5 550
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine		
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	5 250
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	4 800
Conseillers territoriaux socio-éducatifs		
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	4 500
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	3 600
Assistants territoriaux socio-éducatifs		
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	3 440
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 700

Psychologues territoriaux		
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	3 100
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 700
Conseillers territoriaux des APS		
A3	Responsable ou chef de service, adjoint de direction	4 500
A4	Non encadrant, chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	3 300
Rédacteurs territoriaux		
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	2 380
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 185
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	1 995
Techniciens territoriaux		
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	2 680
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 535
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	2 385
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine		
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 280
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	2 040
Animateurs territoriaux		
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	2 380
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 185
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	1 995

ETAPS		
B1	Responsable ou chef de service, adjoint de direction, agent faisant fonction ou en évolution vers A	2 380
B2	Encadrement de proximité, chef d'équipe Chargé de projet, chargé de mission, coordinateur	2 185
B3	Non encadrant, référent, chef de secteur, gestionnaire, instructeur, assistant de direction, éducateur sportif, technicien	1 995

Adjoints administratifs territoriaux		
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200

Adjoints techniques territoriaux		
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200

Agents de maîtrise territoriaux		
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200

Adjoints territoriaux du patrimoine		
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200

ATSEM

C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200
Adjoints d'animation territoriaux		
C1	Encadrement de proximité, chef d'équipe, agent faisant fonction ou en évolution vers B, référent, chef de secteur, poste à technicité particulière	1 260
C2	Agents de production du service public, agents d'accueil, agents administratifs, agents techniques, agents d'entretien, ATSEM	1 200

TITRE V – MODALITÉS DE VERSEMENT

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fait l'objet d'un arrêté individuel.

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA fait l'objet d'un unique versement annuel, non reconductible automatiquement, après la campagne d'évaluation professionnelle.

Le montant de l'IFSE et du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant annuel attribué à l'agent au titre de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen, sans nécessaire revalorisation :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de promotion interne.

Lors d'un changement de fonctions, ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé.

Dans tous les cas, la somme des deux parts du RIFSEEP ne peut pas dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

TITRE VI – SORT DU RIFSEEP EN CAS D'ABSENCE

Le RIFSEEP est maintenu intégralement pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou de maladie professionnelle, le maintien s'effectue dans les mêmes proportions que le traitement, après application de la réglementation en matière de délai de carence.

En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et de congé de grave maladie, toutes les primes et indemnités ainsi que le complément indemnitaire annuel sont suspendues, conformément au principe de parité avec la fonction publique d'Etat et à la jurisprudence en vigueur (CE, 22/11/2021, req. n°448779).

TITRE VII – MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel et sera valorisé au titre de l'expérience, lorsque ce montant se trouve diminué suite à l'application du RIFSEEP.

TITRE VIII – REGLES DE CUMUL

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 qui peuvent donc continuer d'être versées.

Le RIFSEEP remplace :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité de fonctions itinérantes),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de travail de nuit, le dimanche et jours fériés)
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux élections (IFCE),
- l'indemnité de gardiennage des églises,
- La prime de fin d'année versée à la Ville de Cavaillon antérieurement à 1984,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- l'indemnité de changement de résidence.

TITRE IX – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mai 2022, le temps pour la collectivité d'assurer les paramétrages nécessaires dans le SIRH, de communiquer auprès des services et d'établir les arrêtés correspondants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L711-1 à L715-1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 de la DGAFP relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 de la DGCL relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° MC/SB/13/09 du 28 septembre 1998 portant mise en place de l'indemnité d'exercice des missions au profit des agents détachés sur emplois fonctionnels,

Vu la délibération n° MM/SB/03/01 du 24 janvier 2000 portant mise en place de l'indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints des établissements d'enseignement artistique,

Vu la délibération n° MM/SB/02/05 du 2 mai 2000 portant mise en place des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

Vu la délibération n° MM/SB/06/11 du 14 novembre 2000 portant mise en place de l'indemnité d'exercice des missions,

Vu la délibération n° MM/SB/17/12 du 18 décembre 2000 portant mise en place d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la police municipale,
Vu la délibération n° MM/SD/03/02 du 25 février 2002 portant mise en place de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves,
Vu la délibération n° MM/SB/03/05 du 27 mai 2002 portant nouvelles dispositions d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n° MM/SB/11/03 du 25 novembre 2002 portant mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité,
Vu la délibération n° MM/SB/11/04 du 25 novembre 2002 portant mise en place de l'indemnité spécifique de service,
Vu la délibération n° MM/SB/11/05 du 25 novembre 2002 portant mise en place de la prime technique de l'entretien des travaux et de l'exploitation,
Vu la délibération n°19 du 15 mars 2004 portant mise en place du régime indemnitaire pour la police municipale,
Vu la délibération n°13 du 28 juin 2004 portant mise à jour du régime indemnitaire par filière,
Vu la délibération n°10 du 7 mars 2005 portant mise à jour des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants,
Vu la délibération n°8 du 2 juillet 2007 portant mise en place d'une nouvelle indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
Vu la délibération n°31 du 3 décembre 2009 portant mise en place d'une indemnité de gardiennage des églises,
Vu la délibération n°11 du 31 mai 2021 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la délibération n°12 du 31 mai 2021 relative à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections,
Vu la délibération n°34 du 6 décembre 2021 relative aux indemnités de fonctions essentiellement itinérantes,
Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,
Vu l'avis du comité technique en date du 22 mars 2022,
Vu le tableau des emplois,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** le RIFSEEP au 1^{er} mai 2022, conformément aux dispositions précitées pour tous les cadres d'emplois éligibles dans la limite des plafonds autorisés.
- **D'ABROGER** les délibérations suivantes :
 - délibération n° MC/SB/13/09 du 28 septembre 1998
 - délibération n° MM/SB/02/05 du 2 mai 2000
 - délibération n° MM/SB/06/11 du 14 novembre 2000
 - délibération n° MM/SB/11/03 du 25 novembre 2002
 - délibération n° MM/SB/11/04 du 25 novembre 2002
 - délibération n° MM/SB/11/05 du 25 novembre 2002
 - délibération n°10 du 7 mars 2005
 - délibération n°8 du 2 juillet 2007
- **DE MAINTENIR** le régime indemnitaire antérieur au RIFSEEP pour les filières et cadres d'emplois non éligibles, à savoir la filière police municipale et les cadres d'emplois de l'enseignement artistique, tel que défini dans les délibérations suivantes :
 - délibération n° MM/SB/03/01 du 24 janvier 2000
 - délibération n° MM/SB/17/12 du 18 décembre 2000
 - délibération n° MM/SD/03/02 du 25 février 2002
 - délibération n° MM/SB/03/05 du 27 mai 2002
 - délibération n°19 du 15 mars 2004
 - délibération n°13 du 28 juin 2004

- **DE MAINTENIR** les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP :
 - l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement, indemnité de fonctions itinérantes),
 - les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
 - les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnités de travail de nuit, le dimanche et jours fériés)
 - la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
 - l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux élections (IFCE),
 - l'indemnité de gardiennage des églises,
 - La prime de fin d'année versée à la Ville de Cavaillon antérieurement à 1984,
 - la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
 - l'indemnité de changement de résidence.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants au chapitre 012 « Charges de personnel ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les arrêtés individuels se rapportant à la présente délibération.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 30 : CONVENTION-CADRE « ASSISTANCE ET CONSEIL EN ORGANISATION, RESSOURCES HUMAINES ET STATUTAIRES »

Rapporteur : Céline PALACIO

La fonction publique territoriale et plus particulièrement la réglementation en matière de ressources humaines est en constante évolution.

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles L.452-25 à L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique, a développé des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ».

Ces prestations concernent :

- Le Conseil en organisation
- L'Accompagnement d'une démarche GPEC
- Des Ateliers compétence/bilans professionnels
- Une Aide à la réalisation de documents RH
- Des Etudes juridiques statutaires
- Une Aide au recrutement
- L'Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Le Calcul allocation chômage
- L'Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

La Ville de Cavaillon propose de recourir à cette convention pour un appui ponctuel et une expertise sur les domaines concernés. Il est donc proposé de signer la convention cadre ci-annexée avec le Centre de gestion de Vaucluse. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 15 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre « Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires » du CDG 84.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 31 : PROGRAMMATION 2022 DU CONTRAT DE VILLE DE CAVAILLON

Rapporteur : Elisabeth AMOROS

La commune a contractualisé le 15 octobre 2015 un Contrat de Ville en présence de l'ensemble de ses partenaires institutionnels : l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, l'Agence Régionale de Santé, les bailleurs sociaux VALLIS Habitat et Grand Delta Habitat, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise, la Mission Locale du Luberon.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse s'est vue transférée la compétence « politique de la ville ».

Or, la Ville reste pleinement concernée par la programmation validée en comité de pilotage, en sa qualité de signataire du Contrat de Ville et porteur d'actions déposées dans le cadre de l'appel à projets annuel lancé par l'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Il s'agit des actions suivantes :

- Centre social municipal La Passerelle : « Médiation administrative et réseau accueil », « Actions familles », « Vie sociale collective et citoyenneté », « Opérations Pieds d'Immeubles » ;
- Service Redynamisation Urbaine : « Gestion Urbaine de Proximité ».

Le Comité de Pilotage du Contrat de ville, réunissant l'ensemble des partenaires financiers et signataires du présent contrat, a tenu sa séance plénière le 10 mars 2022.

Lors de cette séance et au titre du présent exercice budgétaire, conformément au tableau de programmation joint en annexe, l'ensemble des partenaires a :

- Approuvé un programme de 26 actions (4 nouvelles et 22 renouvelées),
- Emis un avis de principe favorable pour les financements prévisionnels détaillés en annexe du présent rapport.

Les actions portées par la Ville sont détaillées dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous (*montants en euros*) :

ACTIONS DEPOSEES PAR LA VILLE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CDV 2022	Coût prévisionnel de l'action	Ville de Cavaillon (autofinancement)	CA LMV	Etat	CD84	CAF / MSA	Autres (adhésions, CNASEA, bailleurs sociaux)
Médiation administrative	5 777	1 577	1 500	1 500	1 200	-	-
Actions familles	46 451	18 719	1 400	1 000	2 000	23 332 (CAF ACF)	-
Vie sociale collective et citoyenneté	39 766	19 466	11 000	7 000	1 000	-	-
Opérations Pieds d'Immeubles	44 806	15 806	15 000	6 000	1 500	1000 (MSA)	-
Gestion Urbaine de Proximité	34 651	6 061	9 000	10 000	2 500	-	7 090
TOTAUX	171 451	61 629					

*Sous réserve de l'approbation des différentes assemblées et instances délibérantes compétentes pour chacun des financeurs.

Les crédits correspondant à la participation de la Ville sont inscrits au budget 2022.
Vu l'avis de la commission Affaires sociales, solidarité et vie associative du 14 mars 2022,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la programmation 2022 et son plan de financement prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** les partenaires à la hauteur des sommes décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent aux actions déclinées dans la programmation 2022 ci-annexée.

Le conseil municipal adopte la question à l'unanimité avec six abstentions (Mesdames AUZANOT Bénédicte, DU PORT DE PONCHARA Maria-Térésa, PONTET Annie, Messieurs BOURSE Etienne, PEYRARD Jean-Pierre, VIRAG Jean-Michel).

QUESTION N° 32 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 40 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2022/2 : PORTANT SUR LES TARIFS DE LA REGIE DU SERVICE COMMUNICATION ET EVENEMENTIEL

Vu la décision 2021/14 du 14 juin 2021 portant création de la régie de recettes et d'avances du service communication et événementiel ;

Considérant la nécessité d'adopter de nouveaux tarifs pour le spectacle du samedi 2 avril 2022 à la salle du Moulin Saint-Julien ;

À compter du 20 janvier 2022, le service communication et événementiel propose à la vente des billets pour un spectacle à la salle du Moulin Saint-Julien selon les modalités suivantes :

Date de l'évènement	Spectacle	Tarif (Franchise de TVA)
Samedi 2 avril 2022 à 20h30	Spectacle « Roberto d'Olbia »	15 €

Un tarif spécifique applicable au moins de 16 ans est fixé à 5 € pour cet évènement, sur présentation d'un justificatif (CNI, Livret de famille, etc.).

DECISION N° 2022/3 : PORTANT SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS DECENNALES NON RENOUVELEES AU JARDIN CINERAIRE DU CIMETIERE DES VERGERS PROGRAMME 2022

Vu l'arrêté N° 2019/32 du 7 mars 2019 portant règlement municipal des cimetières ;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre possession des emplacements du cimetière des Vergers affectés à des concessions dont le délai de renouvellement réglementaire est venu à expiration ou ayant fait l'objet d'un abandon volontaire par les familles ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services :

Les concessions décennales du cimetière des vergers qui n'ont pas été renouvelées deux années révolues après l'expiration de la période de la concession ou ayant été volontairement abandonnées par les familles, font l'objet d'une reprise de possession de terrain par la commune.

Emplacements repris :

- JCC N° 24,
- JCC N° 41
- JCC N° 52
- JCC N° 59
- JCC N° 68

Conformément à la législation funéraire, les urnes contenant les cendres sont recueillies et ré-inhumées avec toute la décence convenable dans l'ossuaire du cimetière Saint-Véran.

DECISION N° 2022/4 : PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL A USAGE D'HABITATION

Vu la demande de Monsieur GOUIFFES en date du 29 juin 2021 ;

Considérant que la commune dispose d'un logement de type T2 relevant de son domaine privé, qui est actuellement inoccupé ; un contrat de bail à usage d'habitation a donc été proposé à Monsieur GOUIFFES conformément à sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

La conclusion d'un contrat bail à usage d'habitation pour un logement de type T2, non meublé, situé 701 avenue des Basses Arcoules à Cavailon (84300) appartenant à la commune de Cavailon au bénéfice de Monsieur Nicolas GOUIFFES, locataire.

La durée du bail d'habitation est de trois années. Le montant du loyer mensuel s'élève à 250 euros.

Les charges du logement sont dues par la locataire auprès des opérateurs concernés.

Le locataire doit justifier d'une assurance habitation valide souscrite à son nom. Il est débiteur de toutes les obligations lui incombant en qualité de locataire.

DECISION N° 2022/5 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE LOCAL COMMERCIAL CK209-CK210

Vu la déclaration d'intention d'aliéner DIA 08403522E0014, reçue le 10 janvier 2022, d'un bien sis n°13 Rue Raspail, d'une superficie de 17.16m², cadastré CK 209 et CK 210 pour une surface de 03a300ca, dont le prix d'aliénation est fixé à 25 000 euros (Frais de commission 4400€uros TTC charge vendeur).

Vu la consultation du service des domaines en date du 17 février 2022,

Considérant que le bien est situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, centre ancien,

Considérant qu'il s'agit d'un secteur sur lequel la collectivité envisage des travaux de revalorisation,

Considérant que le terrain se situe dans un périmètre d'ORT (opération de revitalisation du territoire),

Considérant que le local se situe dans le périmètre du programme Action Cœur de Ville, sur un secteur jugé prioritaire pour lequel la commune envisage des opérations significatives de revalorisation du centre-ville de Cavaillon,

Considérant que l'un des enjeux principaux du programme est de revitaliser le commerce situé en centre-ville en implantant de nouvelles activités destinées à en augmenter sa fréquentation,

Considérant que par Décision N°2020-10 en date du 22 juin 2020 la commune s'est portée acquéreur d'un bien sis dans la même copropriété au N°7 et 23 rue Raspail, en exerçant le droit de préemption et la volonté communale d'effectuer des aménagements sur ce secteur.

De préempter le bien situé au N°13 Rue Raspail d'une surface de 17.16m², propriété de la SCI AMAKEV 171 Allée Romain Rolland 84300 CAVAILLON, aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 10 JANVIER 2022 de l'étude de Maître ROUSSET,

Décider que cette acquisition sera régularisée par acte notarié, aux frais de la Commune.

La préemption étant faite aux conditions précisées dans la déclaration d'intention d'aliéner, les dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme s'appliquent : l'acte authentique constatant le transfert de propriété au profit de la Commune de CAVAILLON devra être dressé dans le délai de trois mois à compter de la date de la décision de préemption.

Le montant de la transaction devra être réglé, au plus tard, quatre mois après la décision d'acquisition dudit immeuble.

Cette décision de préemption sera notifiée à Maître ROUSSET Benjamin, Notaire souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner, à SCI AMAKEV, propriétaire du local commercial sis au N°13 Rue Raspail ainsi qu'à Monsieur et Madame Saïd LAZAAR, acquéreurs évincés.

Une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet.

DECISION N° 2022/6 : DON D'UN LOT DE MATERIEL MUSICAL

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Chorale La Cardeline du 1 février 2022 ;

Vu le courrier du 28 février 2022 par lequel Madame PONT Cécile, Présidente de L'Association Chorale La Cardeline dont le siège social est situé 66 rue du Coulon à Cavaillon, certifie faire don à la ville de Cavaillon, pour son conservatoire de musique, d'un lot de matériel musical ;

Considérant qu'il convient d'accepter ce don de matériel musical qui n'est grevé ni de conditions ni de charges pour la collectivité ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

Le don d'un lot de matériel musical effectué, sans conditions ni charges, par L'Association Chorale La Cardeline est accepté pour une valeur estimée à 1 000€ (Mille euros).

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
21-40-42	03/02/2022	TRAVAUX ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES		EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE	PERIODE 1 1 200 000 €/AN
21-40-51		TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LAGNES RD24			
	21/02/2022	LOT 1 : TERRASSEMENT / VOIRIE / RESEAU PLUVIAL / ARROSAGE / ESPACES VERTS / SIGNALISATION		EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ALPES VAUCLUSE	1 045 775.80 €
	21/02/2022	LOT 2 : RESEAUX SECS (ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ENEDIS / ORANGE / NUMERICABLE) ET REPRISE COMPLETE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC		NEOTRAVAUX	385 071.50 €
21-40-52	21/02/2022	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION POUR AMELIORER LES PERFORMANCES ENERGETIQUES AU SEIN DE 3 ECOLES		MB INGENIERIE	79 296 €
21-42-46	02/02/2022	FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX ET L'ECLAIRAGE PUBLIC		REXEL	100 000 €/AN

LES CONCESSIONS FUNERAIRES SUIVANTES ONT ÉTÉ ATTRIBUEES :

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-véran	2021000112	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000113	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000114	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000115	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000116	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000117	15 ans	117,33 €
Saint-véran	2021000118	15 ans	126,67 €

Saint-véran	2021000119	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000120	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2021000121	30 ans	186,67 €
Saint-véran	2021000122	30 ans	186,67 €
les vergers	2021000123	10 ans avec cavurne	180,00 €
Saint-véran	2022000001	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000002	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000003	15 ans	126,67 €
Saint-véran	2022000004	15 ans	126,67 €
les vergers	2022000005	30 ans	186,67 €
les vergers	2022000006	50 ans	533,33 €
TOTAL			3 030,71 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la ville,

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire


 Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.